RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PACKING
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 7 893 833 € euros
Siège social : 13 Route de Leynes
71570 CHANES
687 350 033 RCS MACON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

DU 15 MARS 2023

Le 15 mars 2023, à 11 heures, au siège social, **la Société VINPACK**, SAS au capital de 21 736 280 euros dont le siège social est à CHANES (71570) – 13 route de Leynes, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 921 713 020, représentée par la Société VINTAGE, Présidente, elle-même représentée par Monsieur Charles ROUX,

Propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société PACKING, associée unique de ladite Société, a pris les décisions suivantes :

- Démission du directeur général ;
- Constitution d'un directoire ;
- Nomination des membres du directoire ;
- Modifications et refonte des statuts ;
- Prise d'acte de la perte du caractère pluripersonnel ;
- Pouvoirs pour les formalités.

La Société ABG AUDIT, Commissaire aux Comptes, n'assiste pas à la réunion.

PREMIERE DECISION

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport du président constate la démission de la société LEAN IN de ses fonctions de directeur général à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son renouvellement.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique après avoir entendu la lecture du rapport du président décide de créer un directoire dont la composition, la durée des fonctions, l'organisation et le fonctionnement, ainsi que les pouvoirs sont les suivants :

Composition :

Le directoire est composé de trois membres nommés par décision de l'associé unique, la société VINPACK, qui procède à cette nomination dans le respect de ses propres statuts et de son pacte d'associés.

Les membres du directoire sont des personnes physiques ou des personnes morales, associées ou non associées. Les personnes morales sont tenues de désigner un représentant personne physique pour la durée du mandat de la personne morale membre. Tout changement doit être notifié sans délai.

Tout membre du directoire peut être révoqué par l'associé unique, la société VINPACK, conformément à ses statuts et à son pacte d'associés.

Les membres du directoire peuvent être titulaires d'un contrat de travail.

La rémunération des membres du directoire est fixée par l'associé unique, la société VINPACK, dans le respect de ses statuts et de son pacte d'associés.

Durée des fonctions :

Le directoire est nommé pour une durée de six (6) années expirant à l'issue de la décision de l'associé unique ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. En cas de décès ou d'empêchement d'un membre, celui-ci-est remplacé sans délai par décision de l'associé unique, la société VINPACK, qui procède à cette nomination dans le respect de ses propres statuts et de son pacte d'associés.

Les membres du directoire sont rééligibles au terme de leur mandat.

Organisation et fonctionnement :

Les membres du directoire se réunissent aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son président ou de la moitié des membres. La convocation peut être écrite ou verbale.

Le président du directoire préside les séances.

Pour valablement délibérer, au moins deux des trois membres doivent être présents.

Tout membre du directoire peut donner mandat de représentation à un autre membre.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Pouvoirs et obligations du Directoire

Le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir au nom de la société, dans la limite fixée aux statuts et au pacte conclu par les associés de l'associé unique, la société VINPACK et dans le respect des pouvoirs du président de la société. A ce titre, il assure la direction opérationnelle de la société.

Le directoire doit se conformer aux décisions rendues par le conseil de surveillance de l'associé unique, la société VINPACK qui demeure seul compétent pour statuer sur les décisions suivantes :

(i) Les Décisions Stratégiques relatives à :

- l'embauche, la rémunération et la cessation du contrat de travail de tout salarié dont la rémunération brute excède 100.000 € par an ;
- la mise en place de lignes de financement court et moyen terme hors budget annuel ;
- tout engagement nouveau hors bilan, octroi de sûretés, garantie, cautionnement, hypothèque ou nantissement pour un montant unitaire supérieur à 100.000 €, à l'exclusion d'une part, des cautions et garanties consenties auprès des autorités douanières au titre du statut d'entrepositaire agréé et d'autre parts des cautions et garanties relatives au plan d'investissement présenté dans le budget.
- développement d'une nouvelle gamme de produits, lancement sur de nouveaux marchés ;
- La désignation et/ou la révocation du président de la Société et /ou du président du conseil de surveillance ;
- Toute décision relative au pacte d'associés signé entre la Société et les Managers.

(ii) Les Décisions Principales relatives à :

- l'approbation et toute modification significative du budget annuel ;
- la création, l'acquisition, la cession de filiales, ou de fonds de commerce ;
- la transformation, la modification du siège social, la dissolution, la fermeture ou la fusion de la Société et/ou des Filiales ;
- tout Transfert de Valeurs Mobilières ou toute émission de titres financiers d'une Filiale de la Société au bénéfice de toute personne autre que la Société ou l'une de ses Filiales ;
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement portant sur un montant cumulé annuel supérieur à 300.000 € étant précisé que les acquisitions et cessions du stock de marchandises ne sont pas concernées par ces dispositions ;
- toute acquisition-cession de biens et droits immobiliers ;
- l'agrément de tout nouvel associé au sein de la Société et/ou des Filiales à l'exception d'un associé accédant au capital de la Société dans le cadre d'un Transfert Libre ;
- toute proposition de modification statutaire au sein de la Société et/ou des Filiales ;
- toute fixation et/ou augmentation de la rémunération des mandataires sociaux de la Société et des Filiales. ;
- tout changement, suppression ou adjonction d'activité hors du périmètre d'activité actuel de la Société et de ses Filiales ;
- la modification immédiate ou différée du capital social,
- toutes modifications significatives aux principes d'évaluation et de présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés
- la distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes, primes, réserves ou autre sous quelque forme que ce soit;
- la conclusion et/ou la modification de toute convention entre la Société et/ou l'une de ses Filiales avec une Partie liée;
- la conclusion de toute convention de prêt, de location financière, de crédit-bail ou de bail ou la modification toute convention de cette nature existante pour un montant cumulé annuel supérieur à 300.000 €.

(iii) Les Décisions Qualifiées relatives à :

le recrutement et/ou la révocation du président du directoire de la société Packing ou du Dirigeant.

Dans les trois mois de la clôture de l'exercice, le directoire présente à l'associé unique et au conseil de surveillance de ce dernier les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de nommer, conformément aux décisions prises par son conseil de surveillance :

- La société LEAN IN représentée par Mme Agnès HOUPIART DUPRE en qualité de membre et de président du directoire, pour une durée de 6 ans ;

- Monsieur Richard BOUTET en qualité de membre du directoire pour une durée de 6 ans ;

- Madame Christelle GOUDARD, en qualité de membre du directoire pour une durée de 6 ans

Il est précisé que :

- Le contrat de travail conclu avec notre société par Monsieur Richard BOUTET est maintenu ;

- Le contrat de travail conclu entre Madame Christelle GOUDARD et la société 3S est maintenu.

Chaque membre du directoire nommé déclare accepter ses fonctions.

En tant que de besoin, il est précisé que la société VINTAGE, est confirmée dans son mandat de président de la société.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de refondre les statuts afin de mieux les adapter aux modalités de gouvernance mises en place.

A cet effet, l'associé unique adopte, un par un, chacun de articles qui composent les nouveaux statuts, ainsi que lesdits statuts dans leur globalité.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la perte du caractère pluripersonnel de la société à la suite des opérations réalisées en décembre 2022 (apports et cession de titres).

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour réaliser les formalités.

CLOTURE

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique.

Le Président

[redacted]

L'associé unique

[redacted]

Les membres du directoire :

Société LEAN IN
Membre et présidente du directoire

[redacted]

Monsieur Richard BOUTET

[redacted]

Madame Christelle GOUDARD

[redacted]